



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Corse-du-Sud**

Comité social d'administration local du 11 janvier 2024

Evolution des emplois pour 2024

Le plafond d'emplois de la DGFIP (programme 156) connaît chaque année une double évolution :

- une évolution numérique, selon les modalités déterminées par le Parlement dans la loi de finances de l'année ;
- une évolution catégorielle, qui résulte de la ventilation par catégorie des suppressions d'emplois, déclinées dans toutes les directions.

ÉLÉMENTS DE LA MÉTHODE NATIONALE

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP s'inscrit dans les lignes directrices suivantes :

1. Evolution quantitative du plafond d'emplois

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit 200 suppressions d'emplois pour la DGFIP. Corrigée du solde des transferts entre programmes (+ 348 ETP), l'évolution quantitative nette est donc de +148 emplois contre - 684 en 2023.

2. Evolution catégorielle des suppressions d'emplois

La répartition catégorielle des emplois des catégories A, B et C évolue de façon à rapprocher le niveau global des emplois de celui des effectifs pour chacune de ces catégories. Ainsi, il y aura d'importantes créations d'emplois sur la catégorie A. Les catégories B et C contribueront majoritairement à l'effort de suppression. L'évolution des emplois de cadres supérieurs s'inscrit dans le cadre du cycle de GPEEC des A+ 2020-2024 et du resserrement du réseau des postes comptables.

3. Evolution géographique de la localisation des emplois

Parallèlement à la traduction des suppressions de la loi de finances pour lesquelles les directions territoriales contribueront, grâce aux gains de productivité réalisés par la DGFIP sur certains métiers, des renforts sont accordés en centrale, DNS et dans le réseau en fonction des axes prioritaires définis :

- la transformation numérique
- la lutte contre la fraude (fraude fiscale et recouvrement des amendes)
- le renforcement des missions fragiles en direction (SFDL et, dans une bien moindre mesure, les activités de CODEFI et dépôts de Fonds au Trésor)
- l'accompagnement fiscal des entreprises (loi ESSOC, partenariat fiscal)
- le pilotage de la transformation et de la performance
- le contrôle de gestion et l'audit dans le réseau
- le renfort de la formation à l'ENFiP

4. La méthode d'allocation des emplois

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFiP) utilisée pour la onzième année est reconduite en 2024 selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre en 2023 :

- Suppression de la sur-contribution des grandes directions qui avait pour effet d'amoinrir le poids de la contribution proportionnelle des départements de plus petite taille
- Introduction d'un plafonnement de 2,7 % du taux d'effort pour atténuer les effets de la suppression de la sur-contribution sur les petites directions.

Le volume de suppressions d'emplois pour 2024 est le suivant :

PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023	PLF 2024
-1 988	-2 000	-2 130	-1 630	-1 600	-2 130	-1 500	-1 800	-1 600	-850	-200

Le volet emplois du PLF 2024 conduira à enregistrer les opérations suivantes pour la DGFiP :

1	PLF	Suppressions PLF 2024	-200
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	349
		Transferts sortants	-1
		Solde transferts	348
1+2 =	Evolution d'emplois à décliner	148	

En PLF 2024, les transferts entrants et sortants sont tous liés à des modifications de périmètre :

- Les transferts entrants sont liés à la poursuite du transfert de missions au profit de la DGFiP (liquidation des taxes d'urbanisme du MTE, transfert de certaines taxes douanières de la DGDDI) et à la mise en place des centres de gestion financière au sein des CBCM mais aussi des directions territoriales.
- Le seul transfert sortant concerne le transfert par la DGFiP d'un emploi au profit de la Cité administrative de Nanterre.

L'évolution positive des emplois de la DGFiP (+148 ETP) permet, comme en 2023, de procéder à environ 590 redéploiements d'emplois, qui viennent s'ajouter aux quelques 900 réalisés en 2023 (dont 300 au sein des directions).

- 350 emplois sont implantés au bénéfice de la lutte contre la fraude et du recouvrement des amendes, contribuant à l'effort de 1500 emplois prévus sur 2023-2027 dans le cadre du plan de lutte contre la fraude. Ceux-ci viennent compléter les 280 emplois déjà ajoutés sur ce même périmètre en 2023. Ces emplois seront répartis entre les DD/DRFiP, les services centraux, les DNS, et les DIRCOFI en fonction des enjeux.
- Après l'effort considérable de 300 emplois supplémentaires consacrés à la transformation numérique en 2023, qui accompagnaient la marche importante obtenue pour nos moyens financiers informatiques, 130 emplois sont prévus pour l'informatique en 2024, pour le SSI, les DISI et les ESI, mais aussi pour renforcer les maîtrises d'ouvrage dans les services métier de centrale.
- 20 emplois sont consacrés au pilotage des transformations en administration centrale.
- 20 emplois sont implantés à l'ENFiP pour renforcer la capacité de formation des agents, complétant les 45 emplois déjà créés en 2023.
- 33 emplois sont créés pour les fonctions de contrôle de gestion, d'audit et de maîtrise des risques en DD/DRFiP, s'ajoutant aux 37 renforts déjà réalisés en 2023
- 37 emplois sont créés en renfort des missions fragiles des SLR et du secteur public local, venant compléter les quelque 50 renforts déjà réalisés en 2023 sur ce périmètre.

La répartition des renforts a été organisée autour d'une logique métier et en prenant en compte le critère des enjeux en particulier en matière de lutte contre la fraude qui représente plus de 70% des renforts totaux implantés dans le réseau cette année.

L'ÉVOLUTION CATÉGORIELLE DES EMPLOIS

L'évolution par catégorie d'emploi est la suivante :

- le volume d'emplois de cadres supérieurs poursuit sa diminution.
- le quantum de suppressions de A, B et C évolue avec pour objectif de limiter les écarts entre la situation des emplois et celle des effectifs. Ceci se traduit par une augmentation des emplois de la catégorie A. A l'image de la catégorie A+, les évolutions des catégories A, B et C vont s'inscrire dans une démarche progressive de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

A l'instar de l'exercice emplois 2023, le PLF 2024 se traduira par des créations d'emplois de A dans le réseau territorial (de l'ordre de 140). Le quantum des suppressions d'emplois de catégorie B et de catégorie C est de l'ordre de -160 sur la catégorie B et - 300 sur la catégorie C.

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS

La méthode MAGERFiP est reconduite dans ses grands principes pour 2024 pour assurer le financement des suppressions et redéploiements d'emplois.

Aux redéploiements décidés l'an dernier (transformation numérique, renfort aux directions fragiles, pilotage de la transformation et de la performance...) mais reportés en 2024, viennent s'ajouter d'autres renforts, notamment en faveur de la lutte contre la fraude.

A cet effet, il est nécessaire de redéployer environ 600 emplois pour financer les redéploiements métiers conformément aux axes prioritaires identifiés par la DGFIP (dont près d'un tiers dans le réseau territorial) : la transformation numérique, la lutte contre la fraude, le recouvrement des amendes, le renforcement des missions fragiles en direction (SFDL), le pilotage de la transformation et de la performance, le contrôle de gestion et l'audit dans le réseau, le renfort de la formation à l'ENFiP.

Cette année, tous les redéploiements métiers sont financés par « la collectivité DGFIP » et non par les directions sur leurs effectifs, y compris les redéploiements décidés l'an dernier et reportés en 2024.

La méthode MAGERFiP comprend :

- Une contribution proportionnelle qui illustre le principe de répartition équilibrée de l'effort. Elle conduit à répartir entre les directions territoriales le solde des suppressions du réseau net des reprises d'emplois fléchées en amont et des créations d'emplois correspondant aux renforts.

La contribution s'applique, pour chaque direction, à l'ensemble des emplois implantés dans son département minoré des emplois supra-départementaux (dont les services relocalisés), des emplois des structures du contrôle fiscal, des emplois des trésoreries amendes et des B géomètres.

Comme en 2023, la décote dégressive a été supprimée qui avait pour effet d'amoindrir le poids de la contribution proportionnelle des départements de plus petite taille. Par ailleurs, seul l'abattement des primo-affectés de catégorie C a été appliqué. Il vise à tenir compte de la charge de formation qu'ils représentent pour les départements d'accueil et du turn-over corrélatif.

- Le correctif « charges et enjeux » a pour finalité d'ajuster la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, en considération de la charge de travail et des enjeux des directions. Il est déterminé, pour chaque direction, par grande famille de missions (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal, publicité foncière et enregistrement, missions foncières, secteur public local, autres métiers départementaux) en utilisant 28 critères pour identifier le poids de chaque département dans les charges et les enjeux nationaux.

Ce correctif est entièrement redistributif. Pour 2024, le tuyau « contrôle fiscal » a été neutralisé compte tenu de la priorité donnée à la lutte contre la fraude fiscale.

- Le correctif environnemental a pour objet de corriger la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, au regard des conditions d'exercice des missions et de la situation socio-économique des départements. Au-delà de la charge de travail et des enjeux, il s'agit de prendre en compte l'environnement dans lequel s'exercent les missions, et en particulier les difficultés socio-économiques des publics entrant en contact avec les services.

- Fondé sur l'historique des suppressions d'emplois, le correctif opérationnel vise à s'assurer que le volume

des suppressions évolue de manière cohérente d'une année sur l'autre. Il a été utilisé pour atténuer les effets de la suppression de la décote dégressive par la mise en place cette année d'un plafond de 2,7 % du taux d'effort pour toutes les directions, déduction faite des emplois «sanctuarisés» (services relocalisés, services supra-départementaux, structures du contrôle fiscal, trésoreries amendes et B géomètres).

ÉVOLUTION DÉPARTEMENTALE :

La résultante de ces considérations pour le département de Corse-du-Sud conduit à l'évolution décrite dans les tableaux ci-après.

PLF 2024 EVOLUTION DEPARTEMENTALE DES EMPLOIS DEPARTEMENT 2A CORSE DU SUD

REPRISES D'EMPLOIS FLECHES & MESURES DE PERIMETRES	TOTAL DES REPRISES D'EMPLOIS FLECHES & DES MESURES DE PERIMETRES	0
RENFORTS FLECHES	TOTAL DES RENFORTS	4
	<i>dont Accompagnement des entreprises</i>	1
	<i>dont PCR</i>	1
	<i>dont Audit</i>	1
	<i>dont Renfort secteur hospitalier</i>	1
contribution PROPORTIONNELLE	TOTAL contribution PROPORTIONNELLE	-3,3
CORRECTIFS METIERS	TOTAL ENVIRONNEMENTAL & CHARGES & ENJEUX	0,3
dont fiscalité des particuliers	<i>correctif charges et enjeux</i>	2,1
	<i>correctif environnemental</i>	1,5
	<i>total fiscalité des particuliers</i>	3,6
dont fiscalité des professionnels	<i>correctif charges et enjeux</i>	0,0
	<i>correctif environnemental</i>	1,1
	<i>total fiscalité des professionnels</i>	1,1
dont contrôle fiscal	<i>correctif charges et enjeux</i>	0,0
	<i>correctif environnemental</i>	0,0
	<i>total contrôle fiscal</i>	0,0
dont missions foncières	<i>correctif charges et enjeux</i>	-1,1
	<i>correctif environnemental</i>	0,3
	<i>total missions foncières</i>	-0,8
dont publicité foncière & enregistrement	<i>correctif charges et enjeux</i>	-0,9
	<i>correctif environnemental</i>	-0,1
	<i>total publicité foncière & enregistrement</i>	-1,0
dont secteur public local	<i>correctif charges et enjeux</i>	-0,2
	<i>correctif environnemental</i>	0,0
	<i>total secteur public local</i>	-0,2
dont autres métiers départementaux	<i>total autres métiers départementaux</i>	-2,4
CORRECTIF OPERATIONNEL	TOTAL CORRECTIF OPERATIONNEL	0
TOTAL DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS PLF 2024		1,0

PLF 2024
EVOLUTION CATEGORIELLE DES EMPLOIS
DEPARTEMENT 2A CORSE DU SUD

I/ Evolution des emplois au titre du PLF 2024

REPRISES D'EMPLOIS FLECHES & MESURES DE PERIMETRES	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
TOTAL													

+

RENFORTS FLECHES	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
TOTAL								4					4
<i>Accompagnement des entreprises</i>								1					1
<i>PCRP</i>								1					1
<i>Audit</i>								1					1
<i>Renfort secteur hospitalier</i>								1					1

+

CONTRIBUTION MAGERFIP <i>(hors renforts et hors reprises d'emplois fléchées & mesures de périmètres)</i>	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
										-2		-1	-3

+

MARGE	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		

+

TRANSFORMATION CATEGORIELLE	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
										2		-2	

=

TOTAL EVOLUTION DES EMPLOIS PLF 2024	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
								4				-3	1

II/ Evolution globale du TAGERFiP 2024

EVOLUTION DU TAGERFiP 2024	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
								4				-3	1

L'exercice emplois 2024 se caractérise principalement par des renforts axés sur les grandes priorités suivantes :

- La lutte contre la fraude ;
- Le renforcement des missions d'audit ;
- Le renfort de certaines missions fragiles dans des directions de petite taille, notamment l'action économique via l'accompagnement fiscal des entreprises.

La DRFiP bénéficie ainsi de 3 emplois supplémentaires de catégorie A :

- 1 emploi A pour renforcer la mission de contrôle fiscal en PCRFP afin de mieux lutter contre les fraudes dans la sphère des particuliers et patrimoniale ;
- 1 emploi A pour renforcer la mission d'accompagnement des entreprises (le redéploiement prévu initialement sur 2024 dans le cadre du PLF 2023 est transformé en création d'emploi dans le PLF 2024) ;
- 1 emploi A pour renforcer la mission d'audit.

Par ailleurs, la DRFIP 2A a obtenu la création d'1 emploi A pour soutenir le secteur public hospitalier dont la situation est très dégradée en Corse-du-Sud et accompagner la mise en œuvre du plan d'action mis en place dans le cadre d'une convention de services comptable et financier signée avec le Centre hospitalier d'Ajaccio et nécessitant d'importants travaux de rattrapage comptables.

3 emplois de catégorie C sont supprimés en 2024 au titre des gains de productivité. Ces emplois sont prélevés de la manière suivante :

- 1 emploi au SIP antenne Sartène
- 1 emploi au SIP siège Ajaccio
- 1 emploi au SIE siège Ajaccio

Enfin, afin de renforcer la mission d'accueil des particuliers sur le site de Porto-Vecchio, 1 emploi C est transféré depuis le siège du SIP d'Ajaccio. Ce renfort permettra d'améliorer les conditions d'accueil lors des périodes de forte affluence et de faciliter la suppléance pour l'équipe déjà en place constituée de 2 agents.

De même, une brigade anti-fraude est mise en place en 2024 afin de renforcer la lutte contre la fraude fiscale. Cette brigade sera en charge des dossiers de contrôle fiscal externe les plus complexes et/ou portant sur des activités de nature fraudogène.

Un transfert de 4 emplois de la BDV vers cette brigade anti-fraude est donc effectué au TAGERFIP 2024.

En 2024, le TAGERFIP connaît de nouveau une évolution positive d'1 emploi avec un solde de 260 emplois (cf annexe TAGERFIP projeté au 01/01/2024).

MODIFICATIONS TAGERFIP 2024

CRÉATIONS, SUPPRESSIONS et TRANSFERTS D'EMPLOIS PLF 2024					
	A	B	C	TOTAL	OBSERVATIONS
POSTE / SERVICE					
PCRP	+1				Renfort mission
Audit	+1				Renfort mission
Accompagnement des entreprises	+1				Renfort mission
Trésorerie hospitalière	+1				Renfort mission
SIE siège Ajaccio			-1		PLF 2023 / contribution MAGERFIP : 1 emploi C
SIP siège Ajaccio			-2		PLF 2023 / contribution MAGERFIP : 1 emploi C Transfert 1 emploi accueil Porto-Vecchio
SIP antenne Sartène			-1		PLF 2023 / contribution MAGERFIP : 1 emploi C
SIP accueil Porto-Vecchio			+1		Transfert d'emploi
BDV	-4				Transfert d'emplois
Brigade anti-fraude	+4				Transfert d'emplois suite à création
TOTAL	+4		-3	+1	